

COMMUNAUTE DE COMMUNES

« FORETS, LACS, TERRES EN CHAMPAGNE »

Tel : 03 25 73 65 81 / Fax : 03 25 40 72 36

E-Mail : cdc.piney@wanadoo.fr

www.foretslacsterresenchampagne.fr



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 28/11/2017

Le 28 Novembre 2017 à 20H00, sous la présidence de Monsieur Olivier JACQUINET, s'est tenue une réunion du Conseil Communautaire à la salle des fêtes de Brevonnes.

Etaient présents :

ASSENCIERES : M. PINET ;

AVANT LES RAMERUPT : M. MAILIER

BOUY-LUXEMBOURG : M. DEBOUY

BRENONNES : MME FINELLO ; M. PREVOST

CHARMONT SOUS BARBUISE : ; M. MARY ; M. NIVOIX ; Mme BATTELIER ; Mme RAMBUT

DOSCHES : Mme PERROT

GERAUDOT : M. BERNARD

LONGSOLS : M. WAGNON

LUYERES : M. CARRE

MESNIL-SELLIERES : M. SECLIER

ONJON : M. CANOT

PINEY : M. DENORMANDIE ; M. RAPINAT ; M. JANNY ; MME WIECZORECK ; M. ERRANDONEA

POUGY : M. PONCELET

ROUILLY-SACEY : M. DYON

VAL D'AUZON :

Etaient absents :

Etaient excusés : M. THILLEROT ; M. JAILLIARD ; Mme SALOU (pouvoir M. Rapinat)

Monsieur M. Philippe JANNY est élu secrétaire de séance.

SITUATION DE TRESORERIE AU 28/11/2017 :689 875.61

RAPPORT N°1	Approbation du procès-verbal du dernier CC
--------------------	---

Il est présenté aux membres présents le compte rendu du conseil communautaire du 27 septembre 2017

POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		

RAPPORT N°2	Voirie : réflexion sur la prise de la compétence
--------------------	---

1- Compétence voirie

Avec la perte de la compétence EAU (ANC) la CDC va se retrouver en dessous du nombre minimal de compétences pour prétendre à la DGF bonifiée. Aussi, le Président propose de réfléchir sur la compétence voirie. Cette compétence n'est pas exhaustive. En conséquence, le conseil doit **définir l'intérêt communautaire.**

C'est à dire sur quel type de voirie, nous souhaiterions exercer cette compétence.

Il existe plusieurs catégories :

Départementale

Communale (route, chemin, aire de stationnement, etc...)

Avis du bureau : Après discussion, le sujet est reporté à une date ultérieure

Comme proposé par le bureau, il est suggéré de reporter ce sujet à une date ultérieure en 2018 où cette compétence pourrait être travaillée avec les élus communaux.

2- Dénomination de la voie privée de la ZAE des plants

Il est proposé également de nommer la voie de cette ZAE et de demander son classement dans le domaine public intercommunal. Le nom proposé est : RUE DE LA ZAE DES PLANTS

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

RAPPORT N°3	Eau : SPANC : proposition tarifaire COVED pour les communes
--------------------	--

La COVED a transmis ses tarifs quel que soit le nombre de dossiers traités. D'autre part, aucune cotisation, ni adhésion ne sera demandée.

Voici une proposition de prix afin d'informer les communes qui vont reprendre la compétence assainissement.

Les diagnostics : 130 € HT

Les conceptions : 84 € HT

Les réalisations : 56 € HT

Pour information, le nombre de dossiers traités de novembre 2016 à novembre 2017 par commune.

- Assencières : 1 Diagnostic
- Avant-lès-Ramerupt : 2 Conceptions et 2 Réalisations
- Bouy Luxembourg : 4 conceptions et 1 Réalisation
- Charmont sous Barbuise : 23 Conceptions et 9 Diagnostics et 1 Réalisation
- Dosches : 6 Conceptions et 2 Diagnostics
- Géraudot : 2 Diagnostics
- Longsols : 1 Conception et 1 Diagnostic
- Luyères : 1 Conception et 4 diagnostics et 2 Réalisations
- Mesnil Sellières : 3 Conceptions et 10 Diagnostics et 14 Réalisations
- Onjon : 4 Conceptions et 4 Réalisations
- Piney : 1 Conception et 3 Diagnostics
- Pougy : 1 Diagnostic
- Rouilly-Sacey : 2 conceptions et 3 Diagnostics et 2 Réalisations
- Val-d'Auzon : 2 diagnostics et 1 Réalisation

Soit un total de 113 contrôles.

Pour le SDDEA, depuis la réunion de bureau, nous avons reçu les tarifs appliqués par le SDDEA soit un comparatif ci-après :

HT	COVED	SDDEA	CDC Refacturation clients TTC
DIAGNOSTIC (2018)	130	156,38	180,00
ANC TOTAL (installations neuves)	140	196,11	175,00

Le SDDEA nous précise :

Concernant l'adhésion au SDDEA, la commune n'a pas de cotisation supplémentaire pour le transfert de compétence. Pour la représentativité, les communes désignent un délégué par tranche de 2000 habitants. Les délégués ANC sont conviés à l'assemblée territoriale si l'objet concerne la compétence de l'assainissement non collectif, mais ne sont pas conviés au Comité Syndical. Enfin les grands délégués ANC sont élus par territoire et sont conviés au Comité Syndical (Assemblées générales 2 fois par an).

Concernant l'indexation des redevances, la fixation du tarif est votée annuellement. La redevance est demandée au maître d'ouvrage ou au demandeur. Son montant reste forfaitaire quel que soit le nombre de visite, le lieu (tarif unique pour tout le département) ou sur le temps passé pour la réalisation de la mission.

Concernant le rapport annuel, il est voté par le bureau syndical du conseil d'administration et transmis aux communes pour information. Le montant de la participation (356.00€) est pris en charge par le service.

RAPPORT N°4	Tourisme : office de tourisme : état d'avancement avec le PNRFO
--------------------	--

Après avoir rencontré le Président et la Directrice du PNRFO, il en ressort que nous pourrions transférer notre compétence « Tourisme » au syndicat mixte (*à la carte, comme le SDDEA*) en charge du PNRFO qui créerait un nouvel objet statutaire « Tourisme ».

Pourquoi ? Pour permettre au PNRFO de toujours inclure la stratégie touristique dans ses missions.

Nous pourrions participer à la promotion touristique de notre territoire par un soutien financier **de 30 000 €**. Les autres collectivités seront invitées à adhérer à cet objet statutaire pour permettre de boucler le budget annexe de cette compétence.

D'autre part, pour permettre de compléter les actions nécessaires au développement touristique de nos communes, il est proposé de réfléchir à l'instauration de la taxe de séjour au niveau intercommunal. L'année 2018 permettra de recenser au mieux les structures éligibles et de calculer le montant de chaque taxe en fonction de la typologie des hébergements.

Le Conseil est favorable sous réserves d'associer les socio-professionnels dans ce nouveau fonctionnement et les collectivités concernées sur le périmètre du PNRFO. Une réunion spéciale « tourisme » est demandée avec la présence du PNRFO.

Aucun vote n'est demandé. Ce point sera abordé lors du premier conseil en 2018.

RAPPORT n°5	Economie : Aube développement : réunion du 12/10 avec les EPCI
--------------------	---

Le 12 octobre dernier, a eu lieu l'assemblée générale d'Aube Développement (AD). Un diaporama joint résume les activités d'AD. La création de la ZAE sur la commune de Charmont sous Barbuise a été évoquée. AD est à notre disposition pour travailler sur nos souhaits et attentes sur cette nouvelle ZAE. Le conseil doit se positionner sur l'orientation qu'il veut donner à cette ZAE :

- agro-alimentaire, logistique, artisanale, tertiaire, etc...

Le conseil souhaite se rapprocher de la CDC d'Arcis-Mailly-Ramerupt pour avoir des informations complémentaires sur les projets d'entreprise agro-alimentaire sur leur territoire et envisager une éventuelle complémentarité.

RAPPORT n°6	SIEDMTO : modification des statuts : Modification du nombre de délégués
--------------------	--

Le SIEDMTO comptera, à compter du 1^{er} janvier 2018, 115 communes. Dans les statuts actuels du syndicat, les communes sont représentées par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Ce qui représenterait en 2018, 230 délégués lors de ses comités.

Devant la complexité de cette nouvelle gestion et tenant à ce que chaque commune soit représentée lors des délibérations, le Président du SIEDMTO propose de modifier les statuts comme suit :

*Chaque collectivité désigne **UN** délégué titulaire et **UN** délégué suppléant.*

Il est demandé au conseil communautaire, dans un premier temps, de délibérer sur le passage de 2 titulaires et 2 suppléants à un seul titulaire et un seul suppléant.

Les communes doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et le faire remonter à la CDC pour le prochain conseil communautaire

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

RAPPORT n°7	LEADER : nomination de 2 élus au GAL et 1 représentant technique (comité technique)
--------------------	--

Le PNRFO a été sélectionné pour porter un ambitieux programme LEADER dans le cadre de la programmation européenne 2014-2020. Leader vise à soutenir des actions innovantes en milieu rural qui s'inscrivent dans une stratégie définie par les acteurs locaux. Le territoire du PNRFO (avec les autres communes des 3 EPCI) dispose ainsi d'une enveloppe financière de 1.4 million d'euros afin de développer l'attractivité pour mieux vivre et accueillir sur le territoire ».

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il est composé de membres titulaires et suppléants. Il met en œuvre la stratégie locale du programme, donne des avis sur les projets et délibère sur les crédits à allouer. Il sélectionne les projets qui seront soutenus par les fonds LEADER. Il rassemble douze membres formant le collège privé et huit formant le collège public. Il appartient au conseil communautaire de désigner un membre titulaire qui siégera et son suppléant.

Il est proposé comme titulaire : Olivier JACQUINET et comme suppléant : Christian DENORMANDIE

Il est envisagé la mise en place d'un comité technique réunissant un représentant des services des EPCI. Ce comité technique sera chargé d'émettre un avis technique consultatif afin d'éclairer la décision du comité de programmation.

Le Président propose comme titulaire : Pascal PACKO et comme suppléant : Françoise NICOLAS

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

RAPPORT n°8	Liste des représentants au Syndicat DEPART
--------------------	---

Conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du syndicat DEPART, chaque EPCI est représenté selon le calcul suivant :

6 délégués titulaires par EPCI

et 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entière de 2 500 habitants.

Par ailleurs, chaque EPCI désigne un nombre de délégués suppléants équivalent au nombre de délégués titulaires ;

Ainsi, pour notre communauté de communes, le nombre de délégués à désigner est de :

8 délégués titulaires

8 délégués suppléants

Lors du dernier conseil nous avons proposé la liste suivante. Le Président demande de bien vouloir la valider :

DELEGUES SYNDICAT DEPART novembre2017 CDC "FORETS LACS TERRES EN CHAMPAGNE"					
TITULAIRES					
	CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	VILLE
1	Monsieur	JACQUINET	Olivier	10220	Mesnil Sellières
2	Madame	CARILLON	Dominique	10150	Charmont sous Barbuise
3	Monsieur	COQUARD	Frédéric	10220	Géraudot
4	Monsieur	PINET	Jean-Louis	10220	Assencières
5	Monsieur	MAILIER	Denis	10240	Avant Les Ramerupt
6	Monsieur	CANOT	Michel	10220	Onjon
7	Monsieur	DENORMANDIE	Christian	10220	Piney
8	Monsieur	DYON	Patrick	10220	Rouilly Sacey
SUPPLEANTS					
	CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	VILLE
1	Monsieur	DEBOUY	Eric	10220	Piney
2	Madame	FINELLO	Lydie	10220	Brevonnes
3	Monsieur	RAPINAT	Rodolphe	10220	Piney
4	Monsieur	WAGNON	Jean-Luc	10240	Longsols
5	Monsieur	CARRE	Alain	10150	Luyères
6	Monsieur	PONCELET	Didier	10240	Pougy
7	Monsieur	JAILLIARD	John	10220	Val d'Auzon

8	Monsieur	MALATRAS	Pierre	10220	Rouilly Sacey
---	----------	----------	--------	-------	---------------

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

RAPPORT n°9	Restauration scolaire : mise en place d'une commission
--------------------	---

Les représentants de parents d'élèves de l'école primaire de Piney ont émis le souhait de la création d'une commission « restauration scolaire »

Le Président se laisse le temps pour décider de la composition et du règlement de cette commission.

RAPPORT n°10	Crèche de Charmont : Etat d'avancement
---------------------	---

La CAO s'est réunie lundi 13 novembre. 61 entreprises ont répondu. Tous les lots ont fait l'objet d'au moins une réponse. La CAO s'est réunie à nouveau le 23 novembre dernier pour valider le résultat de l'analyse des offres. Voir tableau joint

Nous avons adressé au Conseil Départemental une demande de subvention au titre du plan de 15 millions d'euros affectés aux projets structurants intercommunaux. Une aide de **250 000 €** a été votée lors de la Commission permanente du 6 novembre dernier.

En conséquence, il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser le Président à signer la convention et à accepter le soutien du Département. Sauf imprévus, les travaux doivent démarrer début janvier 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Assurance Dommages ouvrages : Dans le cadre de la création de la crèche de Charmont il convient de souscrire une assurance « dommages ouvrages ». Le Président demande l'autorisation de faire les démarches nécessaires auprès des assureurs (Groupama ; SMACL, SMABTP...) pour connaître leurs propositions et les soumettra lors d'un prochain conseil.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

RAPPORT N°11	Pole scolaire Onjon-Longsols : Etat d'avancement
---------------------	---

Les plans correspondant aux besoins des enseignantes, de la restauration, de l'entretien et du périscolaire ont été réceptionnés en octobre. Une présentation a été faite auprès des élus concernés. A l'issue de cette réunion, les collègues ont souhaité que la surface bâtie passe de 1 000 à 800 m². Une autre réunion a eu lieu avec les enseignantes pour essayer de répondre à la demande des élus locaux. Un gain de 150 m² est envisageable. Lors du dernier conseil d'école, il a été demandé de réaliser un travail identique sur la commune d'Onjon. Les membres du conseil d'école souhaitent que la cantine soit intégrée dans le prochain bâtiment. Le Conseil rappelle aux élus directement concernés par ce projet qu'ils doivent se rencontrer et prendre ensemble la décision quant à l'emplacement de ce pôle.

Rapport n°12	Maison de santé pluridisciplinaire à Piney : Etat d'avancement
---------------------	---

Les demandes de DETR ont été faites pour les phases I et II. Une demande d'aide du département a été envoyée pour les 2 phases. Nous avons rencontré l'agence territoriale régionale à Troyes qui nous a assuré que nos demandes de soutien seront prises en compte, car reconnue par l'ARS. Une demande de fonds européens FEADER sera également faite prochainement. Aujourd'hui, il est nécessaire de connaître avec précision les besoins des professionnels en terme de bâti en propre, bâti partagé, réseaux, etc...

D'autre part, la commune de Piney a procédé au bornage du terrain. La délibération actant la cession à la communauté de communes pour une surface de 1706m² au prix de 54 € le m² soit un montant TTC de 92 124.00€ a été transmise.

Le Président propose de faire appel à la SIABA pour une demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée pour la phase III de la maison de santé (agrandissement et réaménagement du 1^{er} étage).

Monsieur DYON demande à ce que la CDC soit associée à chaque rencontre avec les professionnels et garde le contrôle des décisions à prendre.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°13	Classe supplémentaire pôle scolaire « 4 villages » : Etat d'avancement
---------------------	---

La demande de DETR a été envoyée ainsi qu'au département. Une demande de fonds LEADER sera faite auprès du PNRFO.

Rapport n°14	ZAE CHARMONT SOUS BARBUISE
---------------------	-----------------------------------

Le PLU est quasiment arrêté. Les parcelles qui porteront la ZAE sont concernées par un zonage « zones humides » qu'il est nécessaire de lever. Dès que ce point de blocage sera supprimé, il vous est proposé de prendre contact avec la SAFER pour engager la procédure d'acquisition foncière.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°15	POINT SUR DIVERS TRAVAUX
---------------------	---------------------------------

Ecole maternelle de Piney : la chaudière a été changée et une demande de CEE est en cours
Ecole primaire de Luyères : une climatisation a été posée dans une classe
Ecole primaire de Piney : un portail sécurisé a été posé avec digicode et badge pour les enseignants et le personnel
Ecole primaire de Longsols :
-Des travaux relatifs à la porte d'entrée ont été faits dans les bâtiments modulaires
-Une extension informatique permet d'avoir Internet sans difficulté dans les bâtiments modulaires
Ecoles de Charmont, Onjon et Brevonnes : une demande de DETR a été faite pour sécuriser les sites (grillages rigides, interphone, etc ...)
Ecole maternelle de Charmont : des travaux électriques sont en cours de réalisation
Ecole primaire de Charmont : un investissement informatique doit être fait eu égard à l'obsolescence de la classe mobile achetée en 2008/2009.
Centre de loisirs de Brevonnes : le dernier rapport de sécurité relatif à la cheminée date de 8 ans. Un échange est en cours avec la mairie pour connaître les travaux réalisés et la prise en charge du prochain contrôle. Il est finalement décidé de partager les frais du contrôle et la mairie prendra en charge les travaux.
Bâtiment « familles » de la gendarmerie : la rédaction du cahier des charges pour l'installation de chauffe-eau individuel est en cours
Crèche à Piney : la rédaction du cahier des charges pour le remplacement des fenêtres est en cours
Centre de loisirs de Rouilly-Sacey : il serait nécessaire de transférer une partie des modules présents à l'école maternelle de Piney pour accueillir dans de meilleures conditions les enfants en période extrascolaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°16	Commerce de proximité à Pougy
---------------------	--------------------------------------

Une rencontre est à programmer avec M. Claude FEUERSTEIN pour faire le point sur le projet de cession de son entreprise. Le conseil est favorable à la discussion et souligne la pertinence de bien étudier les chiffres d'affaires des années précédentes

Rapport n°17	Parc informatique scolaire : demande de DETR
---------------------	---

Demande de DETR pour le renouvellement du parc informatique.

Depuis plusieurs années, les écoles ont été équipées de matériel informatique qui à ce jour devient obsolète. De plus en plus, les enseignants sont amenés à travailler sur des supports interactifs ; il convient donc de mettre à leur disposition du matériel aux normes et répondant aux attentes de l'enseignement d'aujourd'hui.

L'informaticien de l'éducation nationale a fait une étude des besoins sur l'élémentaire de Charmont et la société 10FG info a travaillé également sur les besoins des écoles de l'intercommunalité.

Je vous propose de déposer un dossier auprès de l'Etat dans le cadre de la subvention DETR, catégorie : Scolaire et périscolaire opération : renouvellement des écoles en espace numérique.

Le coût prévisible s'élève à 28 753.99€ HT soit 34 504.79€ TTC.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°18	Demande d'autorisation de recrutement d'agents non titulaires de remplacement. Année 2018
---------------------	--

M le Président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3- 1, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel, ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale de 1 an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3- 1, de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Je vous propose :

1. d'AUTORISER le président à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles dans les conditions fixées par **l'article 3- 1**, de la loi du 26 janvier 1984 précitée et pour les cadres d'emplois suivants :

– Adjoint administratif et technique ; - Auxiliaire de puériculture ; - Educatrice de jeunes enfants ; - animateurs ; - Adjoint territorial d'animation ; - Atsem ; - Adjoint du patrimoine

2. de PRECISER que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

3. de DIRE que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités.

4. de DIRE que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation du président, leur intérim cessant automatiquement à la date de reprise du travail des agents défectueux.

5. de DIRE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

6. de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires de remplacement seront inscrits au budget primitif 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°19	Demande d'autorisation de recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels. Année 2018
---------------------	--

M le président indique aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3/1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires, et ainsi conclure des contrats avec eux, pour faire face à un besoin occasionnel et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

D'autre part, aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la délibération créant un emploi en application des trois derniers alinéas de l'article 3 doit préciser le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'il convient d'assurer le fonctionnement régulier et continu des services en particulier lors des périodes de surcharge de travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Je vous propose

1. d'AUTORISER le Président à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, des agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

– Adjoint administratif et technique ; - Auxiliaire de puériculture ; - Educatrice de jeunes enfants ; - animateurs ; - Adjoint territorial d'animation ; Atsem ; adjoint du patrimoine

2. de PRÉCISER que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

3. de DIRE que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;

4. de DIRE que ces agents exerceront pendant une durée laissée à l'entière appréciation du président, mais qui ne pourra pas être supérieure à 12 mois sur une période de 18 mois.

5. de DIRE que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emplois des fonctionnaires remplacés.

6. de DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires faisant face à un besoin occasionnel, seront inscrits au budget primitif 2018 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°20

Demande d'autorisation de recruter des agents dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'état (par le biais de mission locale) des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

Je vous propose

1. d'AUTORISER le président à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'état (par le biais de mission locale) des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

2. de PRÉCISER que cette autorisation couvre la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°21

Demande d'autorisation de recruter des agents dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre communauté de communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Des C.A.E. pourraient être recrutés au sein de la communauté de communes pour exercer des fonctions dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique à raison de 20 heures par semaine minimum.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserves notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion ».

Je vous propose :

1. d'AUTORISER le Président à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des contrats uniques d'insertion dans le secteur de l'animation, social (ATSEMS), administratif et technique et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention d'État (par le biais de pôle emploi) des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées et à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

2. de PRECISER que cette autorisation couvre la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°22	Décisions modificatives
--------------	-------------------------

Pas de décisions modificatives à ce jour.

Cependant il a été rajouté lors du dernier conseil la décision modificative suivante :

DI	CHAP 040	ARTICLE 28181	Installations générales	+ 1 000.00
DF	023	023	Virement section d'investissement	+ 1 000.00
RF	CHAP 042	ARTICLE 7811	Reprise sur amortissements	+ 1 000.00
RI	021	021	Virement section d'exploitation	+ 1 000.00

Correspondant à un ajustement sur les amortissements.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°23	Autorisation de payer les dépenses d'investissement en 2018
--------------	---

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'obtention du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le président rappelle que le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles du budget n-1.

La délibération doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, **de fixer avec précision** le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget

CHAPI	DENOMINATION	CREDITS VOTES EN 2017	CREDITS OUVERTS POUR 2018	%	Destination
21	immobilisation corporelles	847 500,00 €	210 000,00 €	24,78%	Terrain, tondeuse, informatique...
23	Immobilisations en cours	1 852 500,00 €	450 000,00 €	24,29%	Crèche Charmont, classe pole scolaire Mesnil Sellières

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°24	Clôture du budget annexe SPANC
---------------------	---------------------------------------

Le transfert de la compétence ANC est fait aux communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Aussi, il convient de clôturer le budget SPANC de la CDC. Le Président propose que le solde du budget soit transféré au budget général au 1^{er} janvier 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°25	Mise en place du tarif du PAI
---------------------	--------------------------------------

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies), nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Hormis les aménagements prévus dans le cadre du PAI, la scolarité de l'élève se déroule dans les conditions ordinaires. Il convient donc d'appliquer un tarif spécifique pour ces enfants qui apportent leur repas dans ce cadre-là uniquement.

Le Président propose de définir le tarif en fonction de la grille suivante :

1/ tarifs applicables à la journée, mercredis, petites et grandes vacances

QF	de 0 € à 300 €	de 301 € à 500 €	de 501 € à 700 €	de 701 € à 900 €	de 901 € à 1 100 €	de 1 101 € à 1 500 €	> à 1 500 €
PAI journée entiere	0,80 €	1,08 €	1,73 €	2,94 €	6,46 €	8,40 €	10,08 €
PAI 1/2 journée avec repas	0,56 €	0,76 €	1,21 €	2,06 €	4,52 €	5,88 €	7,06 €

2/ Dans le cadre du périscolaire :

la délibération du 27/11/2012 s'applique.

3/ Dans le cadre de séjours longs :

Une tarification spécifique ne s'applique pas au vu des difficultés d'organisation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°26	Transformation d'un poste en CDD en CDI
---------------------	--

Modification de contrat : passage de CDD en CDI. Une ATSEM arrive à ses 6 années de service au sein de la CDC. Elle donne entière satisfaction et le Président propose de transformer son CDD en CDI à compter du 01/02/2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°27	Assemblée générale du personnel
---------------------	--

En 2017, il n'y a pas eu de rencontre entre les agents et les élus. Ces moments sont nécessaires pour tous. Ils permettent aux salariés de mieux connaître la vie de la collectivité, ses projets, ses inquiétudes, etc ... D'autre part, pour les élus, c'est une opportunité de rencontrer les personnes qui travaillent dans nos structures.

Il vous est proposé de fixer une date en 2018, une salle des fêtes où pourraient avoir lieu l'assemblée générale suivi d'un moment de convivialité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
24		

Rapport n°28	Magazine du territoire : édition 2018
---------------------	--

Mme PERROT fait part de l'avancement du magazine. Tous les articles sont arrivés dans les temps et tout le monde a envoyé un texte. Etant donné la difficulté à trouver les annonceurs, il est évoqué la prise en charge de la publicité par la CDC. Bien entendu, ceux qui voudront mettre une publicité continueront à le faire.

Rapport n°29	COPIIL SDAASAP
---------------------	-----------------------

Lecture du dernier compte rendu du SDAASAP. Le Conseil émet un avis favorable.

Rapport n°30	Questions diverses
---------------------	---------------------------

Retour sur **le SCoT** : diagnostic 1er volet : démographie et habitat

Une rencontre est programmée le lundi 11 décembre à 18 heures à Piney avec le syndicat DEPART. L'ensemble des conseillers communautaires est invité.

Retour sur **la convention de ruralité** : Les derniers chiffres des naissances et permis de construire apportent une réponse inquiétante pour les communes de Brevonnes et Piney. Sauf retournement de tendance, il est programmé une diminution de 20 élèves sur Brevonnes et de 30 élèves sur Piney.

Cette situation préoccupe l'Éducation Nationale et nous invite à engager une réflexion sur l'évolution des structures présentes dans ces deux communes.

Programmation des réunions du 1er trimestre 2018

Réunion de bureau : **23 janvier 2018**

Réunion de commissions

- bâtiments et matériels :janvier-février-mars 2018
- enfance :.....janvier-février-mars 2018
- scolaire :.....janvier-février-mars 2018
- développement économique :.....janvier-février-mars 2018
- communication :.....janvier-février-mars 2018
- des finances : **27 février 2018**

Réunion de bureau : **6 mars 2018**

Réunion du conseil communautaire : **27 mars 2018**

Fin de réunion 23h30